



**Décision n° 25-DCC-41 du 25 février 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société EDA par la société
C.F.T.**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 février 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société EDA par la société C.F.T., formalisée par une lettre d'intention datée du 23 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société EDA par le groupe Thivolle via la société C.F.T. La société EDA exploite une concession automobile sous les marques Ford et Mazda et une agence de location de véhicules utilitaires sous la marque Ford Rent, situées à Saint-Etienne (42). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-034 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence